

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 2 décembre 2021)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 décembre 2021)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 13 décembre 2021)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 décembre 2021)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 12 décembre 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 10 décembre 2021)
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 12 décembre 2021)

Monsieur Jacques FABBRO et Elodie LAZZAROTTO ont été élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2021 a été approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision prise en vertu de la délibération n° DEL028-20 du 27 mai 2021.

Rapports

DEL095-21 Rapport du mandataire de la ville de Gières dans la Société Publique Locale (SPL) OSER pour l'exercice 2020

La ville de Gières est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis l'année 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 3.558.440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 31.216 euros.

- Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :
 - o Une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés ;
 - o Une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec la Motte-Servolex et 1 avec Annemasse) ;
 - o Une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy ;

- L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :
 - o Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
 - o Une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en B.E.A. à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé, et Elisée Chatin ce qui marque la livraison des derniers B.E.A. ;
 - o La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix-les-Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique, Monsieur Frédéric DELFORGES.

En conséquence, le conseil municipal a pris acte du rapport de la Société publique locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2020.

Personnel

DEL096-21 Modification partielle du tableau des effectifs

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier partiellement comme suit le tableau des effectifs :

1/ Suite à une mutation :

Suite à la mutation d'un agent, il a été proposé de supprimer un poste d'animateur principal créé par délibération n°005-21 du 4 mars 2021, et de créer un poste d'animateur à temps complet au 1^{er} janvier 2022.

2/ Au titre des avancements de grade :

Suppression de poste	Création de poste (au 01/12/2021)
Adjoint administratif à temps non complet (28h), créé par délibération n° 18-01 du 29 janvier 2018	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°123-10 du 13 décembre 2010	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Adjoint technique à temps complet , créé par délibération n°49-13 du 8 juillet 2013	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Suppression de poste	Création de poste (au 01/01/2022)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet créé par délibération n° 036-21 du 10 juin 2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Finances

DEL097-21 Décision modificative n°2

La modification du budget consiste en l'ajustement d'écritures d'ordre relatives à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) et l'abondement de crédits au chapitre des charges de gestion courante (chapitre 65).

38179	Mairie de Gières	
Code INSEE	BUDGET VILLE	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7768-01 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-6574-411 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

DEL098-21 Ouverture des crédits d'investissement pour 2022

La délibération, précédemment approuvée lors du conseil municipal du 10 novembre 2021, est à nouveau présentée dans l'objectif d'ajuster le calcul du volume de crédits ouverts sur l'exercice 2022 en tenant compte des modifications apportées au budget par la décision modificative n°2.

Les crédits affectés au chapitre des immobilisations corporelles (chap 21) ont été diminués de 100 000 €, en conséquence les crédits ouverts sur ce chapitre pour l'année 2022, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice comptable, sont portés à 624 870,28 € au lieu de 649 870,28 €, conformément aux règles de calcul en vigueur. La décision modificative n°2 ne portant pas sur les autres chapitres d'investissement en dépenses, la proposition d'ouverture de crédit est inchangée pour ce qui les concerne.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitres	Budget 2021 (BP 2021 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2020 reportés au BP 2021	Ouverture de crédits au 01/01/2022 25% [Budget 2021– RAR 2020 reportés au BP 2021]
20 – Immobilisations incorporelles	538 607,45 €	39 907,45 €	124 675 €
204 – Subventions d'équipement versées	992 536,39 €	142 536,39 €	212 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2 837 574,91 €	338 093,78 €	624 870,28 €
23 – Immobilisations en cours	494 472,81 €	249 760,81 €	61 178 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

DEL099-21 Signature des marchés relatifs aux prestations d'assurance pour le groupement de commande ville de Gières / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gières (y compris Résidence Autonomie Roger Meffreys) (7 lots)

Dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurance par appel d'offres ouvert européen en groupement de commandes (Ville et CCAS de Gières), un audit préalable a été réalisé afin de faire un bilan des marchés qui arrivent à leur terme, d'analyser les

résultats techniques, les risques et les besoins actuels, d'élaborer une stratégie d'achat tenant-compte du bilan global et de la conjoncture spécifique au secteur assurantiel.

Lors de la préparation de la procédure certains lots ont été différenciés pour faciliter la gestion par la collectivité et simplifier la candidature d'assureurs spécialisés ; des lots optionnels (individuelle accident et cyber risques) ont également été ajoutés. L'objectif étant d'améliorer et adapter les garanties ainsi que leurs plafonds et d'ouvrir la réflexion portant sur les lots en option.

Le dossier constitué comporte 7 lots dont 2 en option (pour 4 lots lors de la précédente procédure de mise en concurrence).

Le 5 octobre 2021, un avis d'appel public a été publié sur le site internet de la ville de Gières ainsi que dans différents journaux d'annonces légales, à savoir le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et l'Essor de l'Isère. La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2021 à 14h00.

Six candidats ont remis une offre dont certains pour plusieurs lots. Ces offres se répartissent comme suit :

- **lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

Groupement des Assurances PILLOT et VHV
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

- **lot 02 : responsabilité civile générale**

Groupement des Assurances PILLOT et VHV
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

- **lot 03 : protection juridique et défense pénale**

Groupement Assurances PILLOT et MALJ
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
Groupement SARRE ET MOSELLE et Protexia

- **lot 04 : flotte automobile et auto-missions**

Groupement Assurances PILLOT et Glise
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

- **lot 05 : assurance individuelle accidents**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
Groupement Albingia et SARRE ET MOSELLE

- **lot 06 : cyber risques**

Assurances PILLOT
CYBER COVER
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

- **lot 7 : droits statutaires**

Groupement MIC/SHAM et SOFAXIS
Groupement SMACL et MUTEX
Groupement GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne et CICAG

Réunie en séance du 30 novembre 2021, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et, au vu de cette analyse et des arbitrages, a procédé à l'attribution des marchés, pour l'ensemble des lots à l'exception du lot cyber risques. Ce lot était en option dans la consultation.

En raison de pré-requis techniques trop prescriptifs pour que la garantie soit efficace et appliquée les membres de la commission n'ont pas retenu cette option.

Lors de la préparation de la procédure une augmentation globale probable du coût des contrats avait été identifiée et a été confirmée par le résultat de l'appel d'offres. Cette évolution s'explique au travers des résultats techniques dégradés du groupement mais surtout par la forte augmentation générale des contrats d'assurances compte-tenu des impacts de la crise sanitaire et des événements naturels.

L'attribution des marchés se présente comme suit :

- **lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour un montant toutes taxes comprises au m² de 0,727061 €, soit une prime prévisionnelle de 19 514,72 € TTC pour la ville de Gières et 597,24 € TTC pour le CCAS de Gières (niveau de franchise franchise :1000 €).

- **lot 02 : responsabilité civile générale**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne avec un taux de 0,09 % TTC de la masse salariale (hors charges patronales), soit une prime prévisionnelle de 2 750 € TTC pour la ville de Gières et de 695 € TTC pour le CCAS de Gières.

- **lot 03 : protection juridique et défense pénale**

Groupement Assurances PILLOT et MALJ pour un montant de prime de 15,12 € TTC par élu et 3,12 € TTC par agent soit une prime prévisionnelle de 1294,93 € TTC pour la ville de Gières et 508,82 € TTC pour le CCAS de Gières.

- **lot 04 : flotte automobile et auto-missions**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, pour la solution de base et les prestations supplémentaires auto mission et bris de machine pour un montant prévisionnel de prime de 17 314 € TTC (franchise de 400 € pour les véhicules légers et de 600 € pour les véhicules de plus de 3,5 Tonnes).

- **lot 05 : assurance individuelle accidents**

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant de prime de 18 € TTC par élu et un forfait de 200 € TTC par an pour les bénévoles soit un montant prévisionnel de 722 € TTC pour la ville de Gières.

- **lot 07 : droits statutaires**

Groupement GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne et CICAG pour les garanties "décès" et "AT/MP" avec un taux global de 2,26 % de la masse salariale (hors charges patronales) soit une prime prévisionnelle de 54 098,67 € TTC pour la ville de Gières et de 13 313,69 € TTC pour le CCAS de Gières.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02, 03, 04, 05 et 07 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

DEL100-21 Convention entre la ville, Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) relative aux mobiliers voyageurs

Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMMAG est en charge de la mise en place et la gestion des mobiliers voyageurs pour les lignes de bus et de tramway situées sur son ressort territorial.

L'implantation des mobiliers voyageurs autorisée par Grenoble-Alpes Métropole sur le domaine public routier métropolitain, entraîne, pour les communes, des charges particulières liées à l'alimentation électrique de ces mobiliers, au vidage des bornes de propreté, au nettoyage des sols et à leur déneigement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des surcoûts correspondants par le SMMAG, tant que les communes ont à les assumer. Le montant prévisionnel annuel, pour les abris bus et les abris tram, s'élève pour Gières à 38 963 € remboursés par le SMMAG à la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, conclue jusqu'en 2031, relative aux mobiliers voyageurs et aux modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour la commune.

Urbanisme

DEL101-21 Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – secteur du centre-ville et le long des rues de l'Isère et de la Plaine

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) de Grenoble-Alpes Métropole. Il a fait l'objet de deux mises à jour par arrêtés métropolitains du 28 mai 2020 et du 1^{er} mars 2021, et d'une première modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021.

Depuis, la municipalité a constaté un nombre croissant d'opérations de constructions immobilières sur la commune. Cette dynamique constructive n'est pas sans conséquence sur le développement urbain du territoire notamment en ce qui concerne le flux de voitures sur les voiries de certains quartiers, la saturation des parkings publics, les capacités des équipements publics existants ainsi que le cadre de vie de la commune.

La commune souhaite donc définir et mettre en œuvre un projet urbain mettant en place une stratégie de densification adaptée, en cohérence avec son paysage urbain, visant à préserver le patrimoine, améliorer l'espace public, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie de la commune.

La commune réalise des études afin de mettre en œuvre un projet urbain adapté notamment sur le centre-ville de la commune, le long des rues de l'Isère et de la Plaine. Ce secteur est fortement contraint par la taille de ses voiries, majoritairement à sens unique, peu larges, avec très peu de stationnement public et parfois sans trottoir. En son sein, se trouvent quelques tènements fonciers non urbanisés qui pourraient densifier la zone. Des opérations de renouvellement urbain pourraient aussi voir le jour. Ainsi, de par sa situation, le centre-ville est soumis à une forte pression foncière alors même que les infrastructures ne permettent pas toujours cette densification au regard des règles actuelles du P.L.U.i..

Pour faire suite à la proposition de Yacine Hadj Hassine, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de rajouter dans la liste ci-dessous l'objectif suivant : «identifier et sauvegarder le patrimoine bâti paysager et écologique».

Les objectifs visés par le projet urbain du secteur seront :

- d'identifier et sauvegarder le patrimoine bâti paysager et écologique,

- de protéger les parcs et espaces verts,
- d'encadrer le développement et le renouvellement urbain afin d'intégrer les opérations dans le tissu existant,
- de contribuer à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et les obligations en matière de logements sociaux au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant de garantir une évolution des tissus urbains plus adaptée à la morphologie du centre-ville, il sera proposé, afin de mettre en œuvre un projet de développement urbain le plus qualitatif possible, d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet (P.P.C.P.), suivant le périmètre joint en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'un P.P.C.P. permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

En vertu de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet à procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Par ailleurs, la commune avait approuvé, par délibération n° DEL082-12 et n°DEL084-12 en date du 20 juillet 2012, deux périmètres de prise en considération d'opérations d'aménagement au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme autour des rues de la Plaine et de la Place de la République. Le périmètre de projet de la Place de la République a donné lieu à des études et a un réaménagement de la place. Le périmètre objet de la présente délibération est plus vaste, mais se juxtapose en partie sur ces deux périmètres. Il convient donc en premier lieu d'abroger ces deux périmètres.

En conséquence, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'abroger les périmètres d'études « Place de la république » et « Rue de la Plaine » approuvés par les délibérations n°DEL082-12 et n°DEL084-12 en date du 20 juillet 2012,
- d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le centre-ville selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe,
- de décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Scolaire

DEL102-21 Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération (CMS)

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au CMS « Sud Agglomération » précédemment installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles puis accueilli depuis le 1^{er} mai 2019 au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Pont de Claix.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 1^{er} décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Pont de Claix une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 467,57 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler les montants des participations.

DEL103-21 Convention d'objectifs de financement – Prestation de service accueil de loisirs « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère

Dans le cadre d'une politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères définis.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Alsh « Périscolaire ».

Au regard de l'activité de l'équipement, du public accueilli, de la communication et de l'ensemble des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention. La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

En contrepartie, des engagements respectés, la CAF s'engage au versement de la subvention dite de service accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Petite enfance

DEL104-21 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour demande de subvention à l'investissement – bonus développement durable – pour les locaux de la crèche parentale des Lithops

Ces dernières années, les contrôles pratiqués par les services de la Protection Maternelle et Infantile au sein des locaux de la crèche parentale des Lithops avaient mis en évidence sa non conformité, sur certains points, aux réglementations en vigueur en matière d'accueil de la petite enfance, notamment dans le domaine de la restauration collective.

L'acquisition et l'aménagement d'un nouveau local au bénéfice de cette structure associative lui a permis d'accéder à un nouvel outil de travail parfaitement conforme aux normes existantes et d'une capacité d'accueil élargie à 16 places afin qu'elle puisse faire face à l'augmentation des demandes de garde adressées par les familles giéroises.

Concernant l'aménagement de ce local, une première convention a été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et a permis d'obtenir une subvention à l'investissement pour un montant de 118 400 €. La CAF nous propose, sous réserve de justificatifs, d'apporter à la commune une aide financière de 11 200 € pour la partie développement durable.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CAF afin de percevoir cette aide financière ainsi que tout autre document ayant vocation à apporter un soutien à ce projet.

Voeu

DEL105-21 Voeu du conseil municipal pour le maintien de deux guichets à la gare SNCF de Gières

Les groupes d'élus « Gières-Avenir » et « Gières en transition » ont proposé l'adoption d'un vœu exprimant l'opposition du conseil municipal à la fermeture, effective depuis le 1^{er}

décembre 2021, de l'un des deux guichets de la gare SNCF de Gières. Le groupe « Vivre à Gières » a également souhaité s'associer à cette initiative.

Cette mesure est manifestement en contradiction avec l'ambition affichée au niveau métropolitain comme au niveau communal de développer l'utilisation des transports en commun et contribue à accentuer la fracture numérique entre les usagers, excluant ceux d'entre eux qui ne maîtrisent pas les services dématérialisés et sont dépendants d'un accueil physique pour accéder aux prestations de la SNCF.

Le conseil municipal de la ville de Gières a approuvé, à l'unanimité l'adoption de ce vœu en demandant à la direction régionale de la SNCF le maintien de deux guichets d'accueil physique à la Gare de Gières ou le déploiement d'une solution de remplacement qui garantisse aux Giéroises et aux Giérois un accès aisé à un service public de qualité et de proximité assuré par des agents formés à cet effet.

Pierre Verri et Sylvie Cussigh ont clôturé la séance du conseil municipal par la présentation d'un point d'informations sur l'actualité métropolitaine.